



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2017

n° 34-2017

#### CONVENTIONS SECTION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE PASTEUR ET LYCEE LE VERRIER À SAINT-LO

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 à 14h30 à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion du club house) sur convocation du 03 NOVEMBRE 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### MEMBRES avec voix délibérative

##### Titulaires

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale
M. André DENOT	Conseiller départemental
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale de Saint-Lô

#### ETAIENT EXCUSES :

##### Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président et les conventions partenariales annexées,

Considérant l'importance de la filière équine sur le territoire, les différents partenaires ont convenu de la mise en place d'une section sportive d'équitation au sein du Collège PASTEUR et du Lycée Le VERRIER à SAINT-LO. Cette action s'inscrit dans une volonté commune de promouvoir les acteurs économiques et de développer une pépinière de futurs professionnels du monde équin en région NORMANDIE.

**Le comité syndical :**

**- entérine les conventions suivantes :**

- **La première convention** est établie entre le Collège Pasteur, le Département de la Manche, Saint-Lô Agglo, (gestionnaire du centre équestre de septembre 2016 au 30 juin 2017), le Syndicat Mixte du pôle hippique (gestionnaire du centre équestre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017) et le Comité régional d'équitation de Normandie (garant du niveau sportif à atteindre par les élèves, passage des galops). Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 3 ans.
- **La seconde convention** est établie entre le Lycée Le Verrier, la Région Normandie, Saint-Lô Agglo, le Syndicat Mixte du Pôle Hippique, le Comité Régional d'Equitation de Normandie. Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de trois années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2019.

**- autorise le président à signer ces conventions ; la date de signature officielle restant à déterminer.**

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**



**André DENOT**

